

LA TUTELLE DIOCÉSAINE
AU SERVICE
DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE DE VENDÉE

Texte de référence

Janvier
2019



ANNEXES

Annexe 1 : Visite d'Accompagnement de la Tutelle.

Annexe 2 : Grille de lecture de la vie d'un établissement.

Annexe 3 : Choix du nom d'un établissement et repères pour les inaugurations et bénédiction dans les établissements.

En avril 2011, le Conseil de Tutelle de l'Enseignement catholique de Vendée adoptait et diffusait un texte de référence dénommé «Mission de l'Enseignement catholique et accompagnement de la tutelle».

Ce texte présentait la mission et le projet éducatif de l'Enseignement catholique de Vendée et ses établissements, mais aussi ce qu'est la tutelle, sa mission, les besoins auxquels elle doit répondre ainsi que les différentes manières d'exercer la tutelle.

Ce texte venait compléter le Statut pour l'Enseignement catholique de 1992 qui a retenu le terme de «tutelle» pour définir l'instance responsable de la reconnaissance canonique des établissements catholiques d'enseignement (art. 2 du statut de 1992).

Le Statut de l'Enseignement catholique en France, promulgué en 2013 dans le diocèse de Luçon, oblige à opérer une réécriture de celui-ci. Il s'agit de l'adapter et de lui permettre de continuer à être un texte de référence pour les établissements de l'Enseignement catholique de Vendée.

Le texte ci-après, se substituant à celui de 2011, a été approuvé le 15 janvier 2019 par le Conseil de Tutelle présidé par Mgr François JACOLIN, Evêque de Luçon.

1. DES ÉTABLISSEMENTS CATHOLIQUES

Selon l'article 178 du Statut, «une école catholique reçoit sa mission de l'Église, qui est au principe de sa fondation. C'est par l'autorité de tutelle que lui est donnée une existence ecclésiale...».

Une école catholique ne peut se dire catholique de sa propre autorité.

Elle ne peut être « école catholique » que si elle est reconnue comme telle par l'évêque du lieu.

2. SOUS TUTELLE DIOCÉSAINNE

Même s'il est présent depuis le XVIIème siècle, l'Enseignement catholique de Vendée s'est plus particulièrement construit à partir des XIXème et du XXème siècles par l'apport des congrégations féminines [Les Ursulines de Jésus (Sœurs de Chavagnes), l'Union Chrétienne de Fontenay le Comte, Sainte Marie de Torfou, les Sœurs de Saint Gildas, les Sœurs de la Salle de Vihiers, Les Filles de la Sagesse et les Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie (Sœurs de Mormaison)...] et de congrégations masculines (Frères de Saint Gabriel, Frères des Ecoles Chrétiennes).

Le diocèse de Luçon prend aussi sa part, avec la volonté de nombreux curés d'ouvrir des écoles, au profit des familles. Des séminaires sont aussi créés.

Très tôt, et en particulier depuis l'éviction des congrégations enseignantes, la volonté des évêques successifs (Mgr CATTEAU en particulier) a permis de constituer au fur et à mesure du temps un enseignement catholique vendéen homogène sous la responsabilité de l'évêque avec les curés comme relais locaux. Certaines congrégations conservaient alors la tutelle de plusieurs établissements.

Depuis 1982, l'ensemble des établissements catholiques d'enseignement en Vendée relève de l'autorité de tutelle diocésaine.

La raison d'être des établissements catholiques d'enseignement sous tutelle diocésaine en Vendée est la suivante :

- ◆ Enseigner, éduquer les enfants et les jeunes en étant ouvert à tous ;
- ◆ Incarner le message du Christ particulièrement avec les plus petits et les plus pauvres ;
- ◆ Offrir aux familles le choix de l'enseignement catholique en proximité ;
- ◆ Contribuer à évangéliser les vendéens.

«L'autorité de tutelle est toujours exercée par une personne physique. Le plus souvent, il s'agit du directeur diocésain, par mandat de l'évêque, pour les établissements sous tutelle diocésaine, et du supérieur majeur ou de la supérieure majeure, par agrément de l'évêque, pour les établissements sous tutelle congréganiste.»(art. 179 du statut de l'Enseignement catholique).

L'autorité de tutelle diocésaine se réfère à l'histoire de son Eglise locale qui a suscité diverses fondations d'écoles catholiques. Elle porte témoignage de son engagement éducatif face aux enjeux et aux défis locaux. La tutelle tient aussi compte et respecte l'apport des diverses congrégations qui ont suscité et assumé pendant un certain temps l'œuvre scolaire.

Nous retrouvons ces éléments dans les figures, les actes et les paroles de Saint Louis-Marie Grignon de Montfort, Gabriel Deshayes, Louis-Marie Baudouin, Charlotte-Gabrielle Ranfray, Pierre Monnereau, Angélique Massé, ou encore Mgr Clovis CATTEAU.

3. PRÉSENTATION DES FONDATEURS



Saint Louis-Marie GRIGNION de MONTFORT (1673 -1716) n'est pas, à la différence d'autres fondateurs, un fondateur d'écoles. Cependant, l'attention de Montfort pour les enfants, par la conviction qu'instruction et évangélisation sont liées et que l'école est un lieu de promotion pour les plus démunis, il a inspiré la fondation d'établissements d'enseignement pour aimer, instruire, évangéliser, promouvoir. Sa vie fut placée sous le signe de la liberté, de la radicalité et de l'audace fondatrice.

Dans les pas de Saint Louis-Marie GRIGNION de MONTFORT, **Gabriel DESHAYES** (1767-1841) va, avec les Frères de Saint-Gabriel, prendre un certain nombre d'initiatives pour pallier les insuffisances de l'éducation populaire. Il n'oublie pas que la pire des pauvretés est l'ignorance. Il faut aller là où les autres ne peuvent aller, former des frères capables d'être envoyés dans la campagne pour y apporter un enseignement de base.



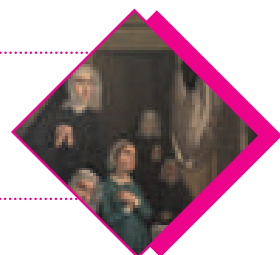
Le vénérable **Louis-Marie BAUDOIN** (1765-1835), prêtre diocésain, fonda la Congrégation des Filles du Verbe Incarné devenues Ursulines de Jésus (Sœurs de Chavagnes). La fécondité de son ministère est due à un discernement juste des besoins réels de l'Eglise et de la société de son temps particulièrement en matière d'éducation, en apportant des réponses adaptées. Il disait : « il faudrait commencer ce grand ouvrage par l'éducation de la jeunesse... s'emparer de ses premiers ans pour semer de bons principes dans les écoles que les ecclésiastiques ouvriront sur tous les points de France ».

Charlotte RANFRAY (1755 - 1828) aux côtés du Père Louis-Marie BAUDOIN, la figure de la mère Saint Benoît, née Charlotte RANFRAY, a permis la restauration de la vie religieuse en Vendée au lendemain de la révolution à travers les Filles du Verbe Incarné, dites aujourd'hui Ursulines de Jésus dont la première communauté naquit à Chavagnes en Paillass au service de l'éducation des enfants. «Elle avait un merveilleux talent pour se faire aimer, surtout des enfants et des jeunes personnes... son caractère était vif, ardent, ferme, généreux...». A sa mort, elle laisse une congrégation de 315 membres œuvrant en 30 établissements.



Le vénérable **Pierre MONNEREAU** (1787-1856), prêtre diocésain, fonda la Congrégation des Religieuses des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie (Sœurs de Mormaison). A l'école de Jésus doux et humble, le Père Monnereau se tient toujours à l'écoute de la parole de Dieu et des gens. Il sait que toutes ses œuvres seront vaines si elles ne sont pas enracinées en Dieu même. Ce trésor de l'amour de Dieu qu'il a découvert et qui le fait vivre, il n'a cessé de vouloir le faire découvrir aux personnes qui l'entourent et notamment aux jeunes. Il accueille à son école presbytérale de jeunes garçons pour les préparer au séminaire. «Mais il ne suffit pas de former des garçons à devenir prêtres, il faut aussi prévoir des familles chrétiennes où des vocations pourront s'éveiller ; il faut prévoir par l'éducation des filles des femmes chrétiennes qui seront l'âme des familles».

Angélique MASSÉ (1761-1824) institutrice aux Brouzils, fut en 1818 la première religieuse des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie sous le nom de Marie de l'Ascension. Disciple du Père Monnereau, elle fut la première à accueillir le charisme de fondation. Un témoin dit : « elle avait un talent tout particulier pour instruire les enfants, elle était bonne, douce, compatissante, charitable et simple. »



Monseigneur **Clovis CATTEAU** (1836-1915) évêque de Luçon fut connu sous le nom «d'évêque des écoles». Fortement convaincu de la souveraine importance de l'éducation pour la vitalité de l'idée chrétienne au sein des familles de la société, c'est sous son épiscopat (1877-1915) et avec son soutien que la plupart des écoles libres furent créées en Vendée (d'une 50aine en 1878 à 374 à sa mort en 1915) malgré les circonstances politiques de laïcisation de l'enseignement. Il voulait s'assurer que dans les écoles chères à son cœur, le travail intellectuel était actif, l'éducation soignée, la piété en honneur.

«De la mission reçue du Christ, dans chaque diocèse, l'évêque est le responsable premier et le garant». (Statut Enseignement catholique 2013 - article 8).

«Dans l'Église locale diocésaine, l'évêque institue chaque école catholique par la médiation d'une autorité de tutelle.» (Statut Enseignement catholique 2013 - article 27).

1. ASSUMER UNE AUTORITÉ

L'autorité exercée par la Tutelle se fonde sur la mission que l'Église a reçue du Christ.

De façon concrète, cette autorité s'exerce dans les situations suivantes :

- ◆ L'autorité de tutelle nomme et envoie en mission le chef d'établissement (article 153 et suivants du Statut), mais aussi peut effectuer un rappel à la mission (article 162 et suivants) voire un retrait de la mission du chef d'établissement (article 166 et suivants).

- ◆ De la même façon, elle approuve les propositions de nomination des directeurs adjoints d'établissements.

- ◆ Elle donne un avis sur les propositions de nomination faites par les chefs d'établissements des adjoints et animateurs en pastorale scolaire.

- ◆ Elle est garante de l'identité catholique de l'établissement en particulier auprès des familles qui lui confient leurs enfants, notamment en donnant son avis sur le projet éducatif de l'établissement (article 130 du Statut) référencé au projet éducatif diocésain et sur la proposition du nom d'un établissement.

- ◆ Elle s'exerce aussi dans la participation au Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC), instance délibérative et décisionnelle de l'Enseignement catholique.

Le Directeur diocésain, autorité de tutelle, rend compte régulièrement auprès de l'évêque diocésain de la vie de l'Enseignement catholique et de ses établissements.

2. PRENDRE SOIN

Dans l'Enseignement catholique, le sens de l'exercice de la tutelle doit être entendu comme «protection», «sauvegarde» et encore «bienveillance».

Par la façon dont la tutelle «*encourage la vitalité de la communauté éducative*» (Statut de l'Enseignement catholique, article 182), elle cherche par-dessus tout à reconnaître le bien, le bon, le vrai dans les divers projets mis en œuvre au sein de chaque établissement. La tutelle valorise les acteurs de la vie d'un établissement : «*Parce que tu as du prix à mes yeux, que tu as de la valeur...*» (Is 43, 4).

Son engagement à leurs côtés peut prendre différentes formes (animations, formations, médiations...). Elle cherche à aller à la rencontre (visites d'accompagnement de la tutelle, réponse aux sollicitations, participation aux instances...). Le cadre qu'elle définit, favorise une authentique liberté et un réel esprit d'initiative. Garante de la dimension universelle de la mission de l'école catholique (cf. Vatican II - Gravissimum educationis), elle précise les mises en œuvre singulières par des orientations dans les champs pédagogiques, éducatifs, pastoraux, économiques et humains. Enfin, elle accompagne chaque situation particulière dans la confiance et le respect.

La Tutelle diocésaine :

- ◆ accompagne le chef d'établissement dans l'exercice de sa fonction pour qu'il puisse se révéler professionnellement et personnellement et qu'il donne la pleine mesure du sens de son baptême ;
- ◆ est membre de droit de l'Organisme de Gestion (OGEC) et du Conseil d'Etablissement ;
- ◆ participe aux différentes réflexions, encourage les initiatives en particulier dans les domaines de la gestion des richesses humaines.

«De la mission reçue du Christ, dans chaque diocèse, l'évêque est le responsable premier et le garant». (Statut Enseignement catholique 2013 - article 8).

«Dans l'Église locale diocésaine, l'évêque institue chaque école catholique par la médiation d'une autorité de tutelle.»(Statut Enseignement catholique 2013 - article 27).

3. EXERCER UNE VIGILANCE

Une mission est confiée par l'Église diocésaine à l'enseignement catholique : former des enfants et des jeunes pour qu'ils grandissent en humanité, en sagesse et en connaissance, ensemble et dans la particularité de leur être et de leur existence (articles 6 et 7 du Statut de l'Enseignement catholique) et faire connaître « *la Bonne Nouvelle du Salut* » (article 8 du statut).

Différents moyens existent pour veiller au bon exercice de cette mission, la comprendre, la vivre quotidiennement et relire ce qui se vit dans les établissements catholiques d'enseignement :

- ◆ l'accueil et la formation des chefs d'établissement et des enseignants, mais aussi de l'ensemble des différents acteurs au sein de l'Enseignement catholique de Vendée ;
- ◆ les Visites d'Accompagnement de la Tutelle (V.A.T.) auprès de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;
- ◆ les entretiens triennaux entre le Directeur diocésain exerçant la tutelle (ou son représentant) et chaque chef d'établissement ;
- ◆ l'accompagnement des membres des communautés éducatives avec les conseils et les nombreuses visites des personnels des services diocésains de l'enseignement catholique.

Aucun établissement n'est isolé et ne joue sa partition seul (article 29 du Statut). Toutes les harmonies sont nécessaires. La singularité d'un établissement est exprimée dans son nom et son projet éducatif, validés par l'autorité de tutelle (articles 128 et suivants du Statut).

Une même mission est reçue. Elle invite à servir la communion (cf. article 28 du Statut) qui se vit au sein du réseau des établissements de l'Enseignement catholique de Vendée. La participation à la mission reçue de l'évêque permet la joie des réussites partagées, les encouragements, les remises en cause, et le soutien lors d'épreuves.



Direction de l'Enseignement Catholique

Route de Mouilleron - CS 20059
85002 LA ROCHE SUR YON
02 51 47 83 00
www.ddec85.org